

Les grandes lignes du projet

Coopérer entre pairs pour créer une Carte Postale Sonore :

- mettre tous ses sens en éveil (mise en place d'ateliers en amont),
- enregistrer une ambiance sonore à l'aide d'une tablette ou smartphone,
- préparer un écrit collectif et le mettre en voix avec le studio radio,
- s'initier au montage sur Audacity ou autre logiciel de montage.

Coopérer entre pairs pour illustrer les Cartes Postales Sonores d'une autre classe quelque part en France !

6 classes
de cycles
1, 2, 3 et
ASH



Les cartes postales sonores créées seront à retrouver sur le site de la WEB radio OCCE "PILI".

Les moyens à réunir :

- l'adhésion pour la classe
- le coût du projet :
150€/classe
(1/2 tarif pour les classes dédoublées)

Inscriptions :

ad22@occe.coop

Un projet OCCE : Pourquoi ?

- Pour vivre un projet avec des adultes qui le construisent, trouvent leur place, se forment, échangent et s'engagent.
- Pour vivre un projet avec l'OCCE 22 qui accueille, accompagne, jalonne, organise, forme et propose des partenariats.
- Pour vivre un projet avec des enfants qui construisent et agissent ensemble, s'ouvrent au monde et ont leur place.

Un projet tout au long de l'année

- mercredi 16/09/2026 : formation à la journée avec Colas JUTEAU de la Web-Radio nationale de l'OCCE.
- périodes 1, 2 et 3 : interventions de Morgane, l'animatrice pédagogique dans les classes inscrites pour la création des Cartes Postales Sonores .
- du 23 au 28 mars 2027 : semaine des médias à l'école
- Périodes 4 et 5 : Illustrations des Cartes Postales Sonores des correspondants + Possibilité de participer à "Voyager pour s'apprendre", rencontre de classes inscrites à différents projets OCCE sur un même territoire

Les plus du projet

- **Projet accessible aux enseignant·es et élèves novices.**
- **L'échange entre classes permet de voyager par correspondance et de sensibiliser à d'autres environnements et réalités d'élèves.**
- **Les productions sont mises en valeur sur la web radio de l'OCCE**

<https://pili.occe.coop/apprentis-reporters-2025-26-12/>